

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : SURFACE ARTIFICIALISEE
TYPE : CHEMIN

DEFINITION



Sont numérisés en surface artificialisée les chemins non admissibles à savoir :

- tout chemin pérenne (ou route stabilisée), revêtu, empierré ou présentant un sol nu dans un îlot,
- tout chemin présentant un espace médian enherbé dès lors qu'il traverse l'îlot, est connecté à un réseau de chemins pérennes ou qu'il relie des habitations ou autres surfaces aménagées (éoliennes, réservoirs,...)

Quand numériser un chemin ?



- Un chemin pérenne est systématiquement numérisé.
- Un chemin présentant un espace médian enherbé est numérisé sauf s'il est interne à l'îlot et n'a qu'un usage agricole (pas de desserte d'habitation ou autre surface aménagée)

Quand ne pas numériser un chemin ?



- Lorsqu'il s'agit d'un chemin totalement enherbé, d'un sentier ne permettant pas le passage de véhicules, ou bien de traces temporaires de passage d'un véhicule agricole.
- Si le chemin a uniquement pour fonction l'accès à un champ, à une mangeoire.
- Lorsqu'il est intégré à une surface artificialisée.
- Lorsqu'il est situé dans une bande de 10 mètres au-delà de l'îlot.

Consigne de numérisation :



On numérise l'emprise au sol à partir de l'orthophotographie.

Plusieurs chemins reliés entre eux peuvent ne former qu'une seule entité.

Ne pas supprimer ceux qui auraient été numérisés dans la bande des 10 mètres.

Attribut à renseigner : *aucun*



EXEMPLES



Chemin avec bande enherbée médiane reliant le réseau routier à une surface aménagée : **non admissible**



Chemin empierré en impasse dans parcelle : **non admissible**



Chemin enherbé **admissible**



Chemin enherbé **admissible**



Chemin de sol nu : **non admissible**, les zones d'affouragement (cercles sur la droite) sont quant à elles admissibles.